



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151209-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151209

**PRESENTS :** PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND

**ABSENTS :** JL BARRERE - D.DUPRAT - K.DASQUET excusé

**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J. MORA

Mme V.MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

### **OBJET :** Vente d'un terrain à vocation économique de la ZAE d' HILLOTAN à la SAS Brasserie Naturelle Landaise.

Considérant la volonté de la SAS Brasserie Naturelle Landaise., représentée M. LINOSSIER, d'acquérir un terrain à vocation économique dans la Zone d'Activité Economique d' HILLOTAN à LIT ET MIXE :

Considérant la proposition de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la SAS Brasserie Naturelle Landaise. une parcelle de terrain d'une superficie de 3045 m2 dans la ZAE d'HILLOTAN, moyennant la somme de 45.675,00 € HT (base de 15,00 € HT le m2)

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

**Art1 :** donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la SAS Brasserie Naturelle Landaise d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3045 m2 dans la ZAE d'HILLOTAN, moyennant le prix de 45.675,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 9.135,00 €.

**Art2 :** précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

**Art3 :** Précise que cette vente est assortie des conditions suspensives suivantes :

Installation de l'activité dans un délai de TROIS ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, l'acquéreur sera dans l'obligation de rétrocéder ce lot à la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE, sur la base du montant de 45.675,00 € HT, en prenant à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement, ou de revendre ce lot à un autre porteur de projet, au même tarif de 45.675,00 € HT, après validation du Président de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE.

M. le Président ou M. le 1° vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

